



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 septembre 2022

Objet : Question III-2 de l'ordre du jour
Recrutement d'intervenants occasionnels – Fixation du taux de
rémunération des vacataires
(2022-09-26-DCM 59)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance publique le 26 septembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE, adjoint(e)s au
maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. BERTON, M. CLAUSSE, Mme BARBÉ,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. ZIGNA,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme TARREAU, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. GARSUAULT, Mme TOUNRIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, conseiller municipal,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : M. CLAUSSE

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

PERSONNEL – Recrutement d'intervenants occasionnels – Fixation du taux de rémunération des vacataires

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame FAURIAUX-RÉGNIER,

- VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-22 à L. 332-23, L. 556-1 à L. 556-10, L. 556-11 à L. 556-13,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

- VU la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

- VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

- VU sa délibération du 29 juin 2021 relative au recrutement d'intervenants occasionnels et à la fixation du taux de rémunération,

- **CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de recourir à des intervenants occasionnels pour des prestations ponctuelles pour le bon fonctionnement de ses services, établissements et équipements culturels, sociaux et sportifs, ainsi que dans le cadre des temps d'activités périscolaires, du centre de loisirs, et de restauration scolaire,

- **CONSIDERANT** qu'il convient de réactualiser et de fixer des taux horaires bruts en tenant compte des évolutions relatives à la rémunération des agents publics, et notamment le dégel du point d'indice au 1^{er} juillet 2022,

- **CONSIDERANT** que le recrutement et le niveau de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées, du profil et de la qualification professionnelle des candidats retenus, et qu'il convient de fixer des taux de rémunération par référence aux grilles indiciaires correspondant aux grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ABROGE** sa délibération du 29 juin 2021 relative au recrutement d'intervenants occasionnels et à la fixation du taux de rémunération,

- **DIT** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées, du profil et de la qualification professionnelle des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

- **FIXE** les taux de rémunération brute propres aux différents intervenants occasionnels, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération,

- **DIT** que tous les taux horaires qui seraient inférieurs au taux horaire du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) seront automatiquement revalorisés pour être alignés au taux horaire dudit SMIC en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le maire,

Michel BOURNAT



Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **27 SEP. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le **27 SEP. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

INTERVENANTS OCCASIONNELS - TAUX DE REMUNERATION DES VACATAIRES

Domaine d'activité	Emploi	Montants de référence	Taux brut horaire indiciaire*	Taux brut horaire fixe	Taux net
ANIMATION	Agent d'animation non diplômé	1er échelon adjoint d'animation	11,26 €		
	Remplacement ATSEM non diplômé	1er échelon adjoint d'animation	11,26 €		
	Agent de restauration scolaire	1er échelon adjoint d'animation	11,26 €		
	Agent d'animation stagiaire BAFA	1er échelon adjoint d'animation	11,26 €		
	Remplacement ATSEM - CAP petite enfance	1er échelon adjoint d'animation	11,26 €		
	Agent d'animation diplômé	10e échelon adjoint d'animation	11,90 €		
	Vacation pour transport scolaire	10e échelon adjoint d'animation	11,90 €		
	Vacation séjour jeunesse	10e échelon adjoint d'animation	11,90 €		
	Vacation veillées d'été de 18h30 à 22h	10e échelon adjoint d'animation	11,90 €		
	Vacation mini-séjour (2 jours + 1 nuit)	10e échelon adjoint d'animation	11,90 €		
TRANSPORT	Vacation pour transport scolaire et extra-scolaire	10e échelon adjoint d'animation	11,90 €		
SPORT	Opérateur des activités physiques et sportives	Taux fixe		15,25 €	
	Educateur sportif	Taux fixe		24,50 €	
ADMINISTRATIF	Agent administratif	1er échelon adjoint administratif	11,26 €		
	Agent administratif qualifié	10e échelon adjoint administratif	11,90 €		
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	1er échelon adjoint administratif	11,26 €		
	Agent technique qualifié	10e échelon adjoint administratif	11,90 €		
	Médecin de crèche	Taux fixe		40,00 €	
MEDICO-SOCIAL	Psychologue petite enfance	7ème échelon Psychologue hors classe	25,77 €		
	Médecin de prévention	Taux fixe		62,00 €	
CULTURE	Agent du patrimoine	1er échelon adjoint du patrimoine	11,26 €		
	Conférence	Selon tarif du conférencier exprimés en NET à payer			100,00 €
ELECTIONS	Elections politiques - Adjoint de bureau	Plafond adjoint bureau 250 €		16,70 €	
	Elections politiques - Chef de bureau	Plafond chef de bureau 300 €		20,00 €	
	Elections politiques - Adjoint de bureau / double scrutins	Plafond adjoint bureau 310 €		20,70 €	
	Elections politiques - Chef de bureau / double scrutins	Plafond chef de bureau 390 €		26,00 €	
	Elections politiques - Chef de bureau centralisateur	Plafond chef de bureau centralisateur 325 €		21,70 €	
	Elections politiques - Chef de bureau centralisateur/double scrutins	Plafond chef de bureau centralisateur 415 €		27,70 €	

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220926-2022-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022